



ARRÊTÉ

N° : 2023-22

Exécutoire le : **26 JUIL. 2023**

Publié le : **26 JUIL. 2023**

Visé le : **25 JUIL. 2023**

Notifiée le : **26 JUIL. 2023**

Arrêté portant déport de Monsieur Thibaut GUIGUE dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC07320823C1009

Le Président de Grand Lac,

- Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,
- Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 6,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté n°31-2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Thibaut GUIGUE sur les thématiques Urbanisme, Habitat, Logement social et Politique de la Ville,

Considérant que Grand Lac est en charge, dans le cadre d'un service commun, de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'une demande de permis de construire a été déposée le 18 juillet 2023 par la SAS KILIG IMMOBILIER, pour une construction située sur la commune de Pugny-Chatenod (PC n° PC07320823C1009),

Considérant que Monsieur Thibaut GUIGUE est vice-président de Grand Lac en charge de l'Urbanisme, et qu'il pourrait, dans le cadre de l'instruction du PC07320823C1009, se révéler une situation de conflit d'intérêts dans le cadre des missions liées à l'exercice de son mandat,

Considérant qu'il convient donc de signer un arrêté portant déport de Monsieur Thibaut GUIGUE dans le cadre de l'instruction de ce dossier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : ARRÊTE DE DEPORT

Monsieur Thibaut GUIGUE est déporté de l'instruction du permis de construire n° PC07320823C1009.

Il s'abstiendra de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de ce dossier.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. Thibaut GUIGUE.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand-Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 20 juillet 2023

Le Président
Renault BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2023-22 : Arrêté portant déport de Monsieur Thibaut GUIGUE dans le cadre de l'instruction du permis de construire n. PC07320823C1009

Date de transmission de l'acte : 25/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/07/2023

Numéro de l'acte : Ar611 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230720-Ar611-AR

Date de décision : 20/07/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.4. Autres

